



## PV N°5 CRA du vendredi 31 mai 2019

**Les présents :** AHMADA MOHAMED TOSTAO, MOHAMED ABDALLAH, ASSANI FAISSOILI, SAID MOUIGNI, MANTCHANI TOILIBOU, AHAMADA IBRAHIM, BACO DJOUHAYRIATI, CHAMSIDINE MOUSSOULOUHOU, MADI ISMAILA AHMED, HADHURAMI MADI

### Ordre du jour :

- *Traitement des affaires en cours.*

### **Examen des dossiers en cours**

#### **Affaire AS Sada contre FC SUD le 23/03/2019, 5e journée (R4 poule C).**

Selon les dirigeants de l' As Sada, après avoir vérifié les licences adverses, ils s'aperçoivent qu'un joueur n'a pas de licence et il est de 2002. Donc très jeune. Même avec un sur classement, il ne devrait pas jouer en senior. Par la suite, ils décident de faire part ce constat à l'arbitre central, qui refuse de les écouter et fait jouer ce joueur.

En plus le match commence avec 15 minutes de retard.

La version de l'arbitre centrale :

Selon l'arbitre, le dirigeant de l'As Sada, leur a donné la feuille de match à 15h15, pour un début de match prévu à 15h00. Au final le match a débuté à 15h45. Les dirigeants de FC sud, nous ont montré sur un site les documents officiels justifiant la régularité du joueur en question.

#### NB : aux arbitres

Conseils : après chaque match les arbitres doivent faire le point sur le déroulement de leur rencontre. Cela doit se faire durant la pause et la fin de la rencontre.

Dans ce cas de figure, et tout autre situation similaire, les arbitres n'accepteront que les documents officiels en papier et non dématérialisés pour justifier la qualification d'un joueur et tout autre officiel. Bien qu'il y ait la FMI, les clubs doivent avoir leurs licences papiers avec eux.

**Décision de la CRA :** La réserve de qualification est transmise en Commission Statut et Règlement (CSR).

#### **Affaires As Rosador contre AS jumeaux R1 le 23/03/19 5<sup>ème</sup> journée.**

Présents à l'audition :

Dirigeant de l'As Jumeaux et de l'As Rosador.

Les arbitres suivants sont absents en commission régional des arbitres : Ali Madi Anssoufidine  
Moussa Issoufo et Hadhurami Mohamadi.

Le club de l'As Jumeaux conteste sur le fait que le match n'est pas allé à son terme et aussi le fait qu'il a été gazé. Le match est arrêté sur une durée de 30 minutes, mais l'arbitre n'a pas tenu compte de cela. Je précise que le match a commencé à 19 heures pour se terminer à 22 heures. Il estime qu'avec toutes les intermittences, il faut comptait environs 15 min d'arrêt de jeu. (Intervention pompier...)

Il soulève aussi qu'à chaque match contre l'AS Rosador, il y a tout le temps des problèmes. Et ça en fait trop. A chaque fois qu'on joue avec d'autres clubs comme l'Olympique de Miréreni, Foudre 2000... Il y a des comportements de nature inacceptable à l'encontre des arbitres et des joueurs.

La version de l'AS Rosador :

L'As Rosador considère que dans toute rencontre, il y a des menaces entre clubs. Concernant le gaz, c'est une situation étrangère à la rencontre. C'est la police qui a mis le gaz sur des jeunes.

**Décision de la CRA** : dossier transmis en Commission Régionale Discipline (CRD).

**Affaire Olympique de Miréreni # AS Rosador R1, 12/04/19 JR6°**

Présent à l'audition : DJAMAL Salim dirigeant de l' AS. Rosador

L'arbitre NDAKA Mohamed remplaçait par un autre arbitre, cela n'a pas été effectué sur la FMI. Le club a rapporté ce fait pour interpeler la CRA.

**Affaire FC Chiconi # Maharavou**

Présent à l'audition: AHMED OMAR CHAHARANE club Maharouvou FC

Les arbitres Abdallah Abdou/ Saïd Ihoïni/ Saïd ALI Saïd Assane seront convoqués à la prochaine CRA.

**Affaire ASC Abeille # USCP ANTEOU 13/04/19 (8<sup>e</sup> JR R1)**

Présents à l'audition :

MOUSSA AZIHARI Arbitre PCC  
M'SAIDE MIKIDACHI Arbitre MOINATRINDRI  
AHMED BOURA DHOUNOURAINE Arbitre FCM  
DAOUD Abdillah Dirigeant ASC ABEILLES  
TIVA HASSANI MOHAMED JOUEUR ASC ABEILLES  
SAID ATTOUMANI HOUSSOUNI DIRIGEANT USCP Antéou

La version du club USCP Antéou :

Le dirigeant conteste la décision de l'arbitre, pour avoir refusé un but en leur faveur.

En effet le ballon rentre dans les cages sur un coup de tête d'un adversaire. Par la suite l'arbitre

central siffle une main contre nous, au lieu d'un but.

Le joueur de l'USCP Antéou était de dos. Comment est-ce possible qu'il puisse toucher le ballon de la main ?

Version de l'arbitre central :

J'étais bien placé le ballon est frappé par une main et non par une tête. En effet les dirigeants USCP Antéou me proposent de regarder la vidéo qui montre bien qu'il n'y a pas eu de main. Mais j'ai refusé car c'est un document non-officiel.

Précisions de la CRA :

NB : il faut faire la différence entre un fait de jeu et une réserve technique :

-un fait de jeu est une décision prise par l'arbitre, à laquelle on ne peut rien faire. Donc irrévocable.

-La réserve technique est posée lorsqu'un arbitre va à l'encontre des règles de l'arbitrage.

**Affaire USCP Antéou # Tchanga SC 20/04/19 (9<sup>e</sup> J R1)**

Les présents à l'audition :

BRAHIMOU SAID arbitre AS ROSADOR R1  
SAID ATTOUMANI Houssani USCP ANTEOU Dirigeant

Selon le dirigeant de l'USCP antéou :

L'arbitre assistant1 a abandonné son poste sans prévenir l'arbitre central. L'arbitre assistant était loin des bancs de touches. Donc on ne peut pas supposer qu'il y ait eu des menaces et ou insultes venant des 2 clubs.

Par la suite l'arbitre central a décidé d'arrêter le match, puisqu'il n'avait plus d'arbitre assistant 1.

La version de l'arbitre central :

Je confirme les faits relatés par le dirigeant de l'USCP antéou.

**Décision de la CRA** : demande à la CRD de radier l'arbitre assistant d'avoir abandonné son poste d'arbitre assistant en cours de match.

**Affaire FC Kbé # Espoir M'tsapéré 20/04/19 (9<sup>e</sup> JR R3 sud)**

Présents à l'audition :

FAYSSOILI SOUDJAOUMA dirigeant de ESPOIR DE M'TSAPERE  
SAID OMAR SALIM arbitre FCL  
CHADHOULI OUSSENI RADJABOU arbitre O.L MIRERENI  
ABDULLAH Attoumani BLACK et SAÏD SOILIHI MIDAÏN dirigeants de FC KBé

### La version du dirigeant de FC KBé :

L'arbitre central arrive en retard, les assistants ont effectué les formalités. Ce n'est qu'à 14h30, que l'arbitre central monsieur Said Omar Salim arrive sur le terrain.

15h30 : Espoir Mtsapéré finit de remplir la feuille de match, après vérification des licences, nous avons rédigé une réclamation due à l'absence du dirigeant d'Espoir de M'tsapéré, lors des vérifications d'avant match.

D'ailleurs l'arbitre l'a mentionné avant le coup d'envoi. Seul un éducateur été présent parmi les personnes encadrantes inscrites sur la feuille de match. Ce retard a duré 30 minutes.

Maintenant si le dirigeant d'Espoir de M'tsapéré prétend qu'il était présent avant le coup d'envoi, en tout cas personne ne nous a fait savoir qu'il était déjà arrivé.

### La version du dirigeant d'Espoir Mtsapéré :

J'étais présent sur le terrain, mais parti pour acheter de l'eau. Je suis revenu avant le coup d'envoi. La réserve a été formulée pendant mon trajet.

### Version de l'arbitre assistant 1 :

L'arbitre central ne m'a pas informé de l'arrivée de dirigeant de Espoir de Mtsapéré pour vérifier son identité.

A part cela, la rencontre a dû être arrêtée, parce que FC KBé s'est retrouvé à 6 joueurs dans le terrain et 1 remplaçant. L'arbitre a sorti 1 rouge, puis il y a eu des sortis sur blessure et 2 changements effectués.

### Conseils aux arbitres

-Le seul intermédiaire entre l'arbitre central et les équipes c'est le capitaine. Il n'est pas obligé de passer par les arbitres assistants dans ce cas de figure.

-le capitaine doit connaître ses fonctions et les appliquer pleinement. Seul en équipe de jeune, où les dirigeants et éducateurs s'occupent des formalités.

- l'arbitre ne doit pas faire jouer le match tant qu'il n'y a pas de dirigeant. Puis faire signer les concernés.

- le seul cas où, l'arbitre tolère les 15 minutes d'attente, et décide de faire jouer une rencontre c'est en cas d'incident majeure. A savoir qu'il est obligatoire pour les arbitres et les clubs d'être 1heure avant le coup d'envoi, afin de faire les formalités, et débiter la rencontre à l'heure. Les 15 minutes d'attente ne sont pas obligatoires.

- dans une rencontre, il faut un éducateur pour les matches des jeunes, un dirigeant pour les

matches seniors, sinon la rencontre n'aura pas lieu.

- Chez les Seniors, en cas d'absence d'éducateur, le club aura une sanction financière.

**Décision de la CRA :**

- dossier transmis en Commission Statut et Règlement (CSR).

- l'arbitre central Saïd Omar Salim suspendu 1 moins.



**Le Président**

**AHMADA Mohamed Tostao**